New Nouveau Brunswick

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant		Date d'inspection
Garderie La Cartine Daycare Inc.		Le 02 novembre 2026
Nom de l'établissement		**Numéro de permis**
Garderie La Cartine Daycare 2		2012241
Adresse		**Numéro de téléphone**
1766 rue Amirault Dieppe NB E1A 7K2		(506) 384-2278
Type de permis	**Nombre maximal d'enfants**	**Âges des enfants**
Garderie éducative à temps plein	57	PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE	**Titre du poste**	
Monica Maltais	Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;	11(a)	30 nov. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe qu'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) au dossier d'un employé est expiré. Il a été rappelé que chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide ainsi que d'un certificat de RCR valide en tout temps. L'exploitante confirme que l'employée concernée est inscrite à une formation de RCR prévue à la fin du mois de novembre. L'inspectrice rappelle que cette employée ne peut en aucun temps être laissée seule avec les enfants tant qu'elle n'aura pas obtenu un certificat de RCR valide.			
12(3) L'exploitant d'un établissement agréé veille à ce qu'une vérification du casier judiciaire ou une vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables, selon le cas, et la vérification auprès du ministère du Développement social soient effectuées à l'égard de chaque membre du personnel et de chaque personne associée au moins tous les cinq ans.	12(3)	06 nov. 2026	02 nov. 2026
Commentaires: L'inspectrice observe que le dossier d'un employé contient uniquement une vérification du casier judiciaire ayant été renouvelée après cinq ans. Chaque membre du personnel et chaque personne associée doit obtenir une vérification de casier judiciaire/vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables et une vérification auprès du ministère du Développement social au moins tous les 5 ans. L'employé s'est présenté au détachement de la GRC et a obtenu sa vérification des antécédents en vue d'un travail auprès de personnes vulnérables avant le départ de l'inspectrice. La lacune est maintenant conforme.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vii) pour chaque éducateur et administrateur, un exemplaire de son certificat valide de secourisme et une attestation valide de sa compétence en réanimation cardiorespiratoire.	24(1)(c)(vii)	30 nov. 2026	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
Commentaires: L'inspectrice observe qu'un certificat de secourisme et de réanimation cardiorespiratoire (RCR) au dossier d' un employé est expiré. Il a été rappelé que chaque membre du personnel doit être titulaire d'un certificat de secourisme valide ainsi que d'un certificat de RCR valide en tout temps. L'exploitante confirme que l'employée concernée est inscrite à une formation de RCR prévue à la fin du mois de novembre. L'inspectrice rappelle que cette employée ne peut en aucun temps être laissée seule avec les enfants tant qu'elle n'aura pas obtenu un certificat de RCR valide.			
28(1) L'exploitant d'un établissement agréé ne peut modifier la superficie prévue pour fournir des services ni faire un ajout à un bâtiment ou à un établissement ni modifier ceux-ci en tout ou en partie que si le ministre a approuvé les changements par écrit.	28(1)	09 nov. 2026	
Commentaires: Lors de l'inspection de renouvellement, l'inspectrice observe qu'une nouvelle structure fixe de balançoires a été installée dans l'aire de jeu extérieure et est utilisée par les enfants. Une discussion a eu lieu avec l' exploitante afin de lui rappeler que toute modification apportée aux locaux ou aux aires de jeu doit d'abord faire l'objet d'une demande de changement soumise à la Mentore en Assurance de la Qualité pour approbation par le Ministère avant la mise en œuvre des changements. Même si le changement a déjà été effectué une demande de changement doit tout de même être envoyée à la Mentore en Assurance de la Qualité.			
31(3) L'exploitant entretient l'aire de jeu extérieure de l'établissement agréé de telle sorte à assurer la sécurité des enfants.	31(3)	09 nov. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe que des pièces métalliques servant à ancrer la structure fixe de balançoires au sol sont exposées et dépassent de la surface du terrain. Ces pièces métalliques présentent un risque pour la sécurité des enfants, puisqu'un enfant pourrait trébucher et se blesser en se cognant la tête sur celles-ci. Une discussion a eu lieu avec l'exploitante afin de lui rappeler que l'aire de jeu extérieure doit être entretenue de façon à assurer la sécurité des enfants et à être exempte de tout danger. L'exploitante doit s'assurer que ces pièces métalliques sont adéquatement recouvertes ou corrigées afin d'éliminer tout risque de blessure.			
33(2) L'équipement fixe de l'aire de jeu extérieure est entouré d'une surface protectrice et est installé selon les instructions du fabricant.	33(2)	10 nov. 2026	
Commentaires: L'inspectrice observe une quantité insuffisante de roches servant de surface protectrice sous les balançoires, permettant de voir la terre à plusieurs endroits. Une discussion a lieu avec l'exploitante afin de lui rappeler que tout équipement fixe doit être entouré d'une surface protectrice d'une profondeur adéquate et installée conformément aux instructions du fabricant afin d'assurer la sécurité des enfants.			

Commentaires généraux

L'inspectrice est sur les lieux afin de procéder à l'inspection de renouvellement.

Au cours de l'inspection, l'inspectrice observe la collation du matin, les jeux libres, les jeux extérieurs en matinée, le dîner, la période de repos, l'arrivée des enfants d'âge scolaire après l'école, la collation de l'après-midi ainsi que les jeux extérieurs en après-midi.

L'inspectrice observe dans une salle de classe les enfants engagés dans une activité de peinture et dans une autre salle de classe les enfants engagés dans la lecture d'un livre.

Une discussion a lieu avec l'exploitante concernant les exercices d'évacuation en cas d'incendie. L'inspectrice observe qu'aucun exercice n'a été documenté pour le mois d'octobre. L'exploitante confirme que les exercices ont bien eu lieu, mais qu'elle a oublié de les documenter. L'inspectrice rappelle que des exercices d'évacuation en cas d'urgence et en cas d'incendie doivent être effectués chaque mois et documentés.

Le ratio est respecté tout au long de l'inspection.

original signé par
Monica Maltais — Le 04 novembre 2026

Signature Personnel, Service de garderie éducative — Date

original signé par — Le 04 novembre 2026

Caroline LeBlanc

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"